

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 23 avril 2014

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quatorze, le 23 avril à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014

Présents : Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusé : Monsieur Fabien RUGGIRELLO.

Procurations : de Monsieur Fabien RUGGIRELLO à Monsieur Dominique VAURIS.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET.

Approbation du compte rendu du 28 mars 2014 La séance est ouverte à 20 h 05 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil en date du 28 mars 2014.

Monsieur le Maire précise que la délibération D04-280314 fera l'objet d'une « annule et remplace » suite à une modification des délégués du SIVOM.

Les membres valident le compte-rendu à l'unanimité.

D01-230414 Délégation d'attributions au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés n'excédant pas 5000 €).
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux ruraux) ;
3. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
8. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
9. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
10. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D02-230414 Rythmes scolaires : organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle ce que prévoit le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire.

Il explique le projet en fonction de critères factuels :

- s'appliquer à offrir aux enfants des journées à horaires fixes et réguliers
- se donner du temps à la réflexion. Cette solution revêt un choix transitoire.
- tenir compte des travaux d'agrandissement de l'école, du manque de locaux, de la gestion du personnel et de la gestion des coûts engendrés.

Le travail sur ces nouveaux rythmes scolaires a été fait en lien avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les ATSEM, le personnel communal.

Il est nécessaire d'adresser à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le planning d'organisation pour la prochaine rentrée le 1^{er} septembre 2014.

La priorité a été donnée à la régularité des horaires :

	Matin	Après-midi
Lundi	9H/12H	13H45/16H
Mardi	9H/12H	13H45/16H
Mercredi	9H/12H	
Jeudi	9H/12H	13H45/16H
vendredi	9H/12H	13H45/16H

Le conseil municipal approuve à la majorité 14 voix pour, 1 abstention, cette proposition et charge Monsieur le Maire de l'adresser à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Commentaires :

La mise en place des temps d'activité périscolaire s'établira de façon concertée avec tous les acteurs. Nous ferons une communication aux parents et un sondage en fin d'année scolaire sera effectué en vue de faire une première estimation du nombre d'enfants intéressés par les études surveillées.

Il reste à régler le transport scolaire mais nous ne disposons pas de réponse de la part du conseil général pour l'instant.

D03-230414 Déclassement d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de déclasser une parcelle de voirie de 48 m² située au lieu-dit Layras, nouvellement cadastrée AD 316 qui fait partie du domaine privé de la commune afin de l'intégrer dans le domaine privé.

Cette parcelle ne dessert que des bâtiments appartenant au même propriétaire. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de soumettre cette décision à enquête publique.

Après délibération, le conseil municipal confirme le déclassement de cette parcelle à l'unanimité. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour ce déclassement de voirie.

D04-230414 Affectation du résultat 2013 - Budget Assainissement

Le conseil municipal décide à 15 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2013	-123 383,80 €
Recettes de fonctionnement 2013	118 928,68 €
<u>Résultat de fonctionnement 2013</u>	<u>-4 455,12 €</u>
Résultat de fonctionnement 2012 reporté	51 040,00 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2013 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>46 584,88 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2013	-172 053,47 €
Recettes d'investissement 2013	216 509,94 €
<u>Excédent d'investissement 2013</u>	<u>44 456,47 €</u>
Résultat d'investissement 2012 reporté	-45 032,39 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2013 (B)</u>	<u>-575,92 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2013	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2013 (C), origine : subventions	0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat négatif -575,92 €
5 Affectation	46 584,88 €
a) en réserve compte 1068	575,92 €

(au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	46 008,96 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €
excédent global des deux sections 46 008,96 €	

ORIENTATION BUDGETAIRE D'ASSAINISSEMENT :

Il est évident que le conseil municipal devra s'orienter sur des assainissements collectifs ou non collectifs en fonction de la configuration des hameaux concernés dans les années prochaines, une étude serait souhaitable dès cette année.

La station d'épuration a 7 ans d'existence. Il faut prévoir des travaux de curage des bacs et l'évacuation des boues. Le coût estimé se situe entre 10000€ et 15000€.

Il faudra aussi examiner les contrats d'entretien des intervenants sur la station d'épuration.

D05-230414 Budget primitif 2014 – service assainissement

Madame Myriam BLANZAT, Adjointe chargée des finances et rapporteur de la commission des finances, présente le projet de budget assainissement pour 2014.

Après examen détaillé, le budget assainissement est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 169 716,96 € en section de fonctionnement,
- 94 901,89 € en section d'investissement.

D06-230414 Affectation du résultat 2013 – budget communal

Le conseil municipal décide à 15 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2013	-643 066,00 €
Recettes de fonctionnement 2013	756 661,19 €
<u>Résultat de fonctionnement 2013</u>	<u>113 595,19 €</u>
Résultat de fonctionnement 2012 reporté	134 863,91 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2013 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>248 459,10 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2013	-328 603,14 €
Recettes d'investissement 2013	461 839,19 €
<u>Excédent d'investissement 2013</u>	<u>133 236,05 €</u>
Résultat d'investissement 2012 reporté	-72 903,79 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2013 (B)</u>	<u>60 332,26 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2013	
Dépenses d'investissement	-445 800,00 €
Recettes d'investissement	283 027,00 €
Solde des restes à réaliser en 2013 (C), origine : subventions	-162 773,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C) résultat négatif	-102 440,74 €
5 Affectation	248 459,10 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	103 000,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	145 459,10 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €
excédent global des deux sections 308 791,36 €	

D07-230414 Fiscalité : taux d'imposition 2014

Madame Myriam BLANZAT, Adjointe chargée des finances présente au conseil municipal, les propositions de la commission des finances relative aux taux d'impositions 2014. La présentation fait état des produits attendus : avec le maintien des taux 2013 et avec simulation de majoration des taux de 1 et 2 % pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le maintien des taux 2013.

Le vote à main levée donne les résultats suivants : 15 voix pour le maintien des taux des différentes taxes locales pour 2014 qui seront les suivants :

Taxe d'habitation	: 12.50 %
Taxe sur le foncier bâti	: 15.60 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 85.80 %

D8-230414 Budget primitif 2014 – commune

Madame Myriam BLANZAT, Adjointe chargée des finances et rapporteur de la commission des finances, présente le projet de budget pour 2014.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 905 915 € en section de fonctionnement,
- 1 684 092.50 € en section d'investissement.

Les orientations budgétaires de la commune

Le conseil municipal prévoit environ 1 000 000 € pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire et réalisera l'emprunt nécessaire.

Les travaux d'éclairage public sont programmés rue du 16 décembre après réflexion sur l'aménagement complet de la rue.

Les travaux d'éclairage public aux abords de l'école et de la mairie seront entrepris en fonction du déroulement des travaux du groupe scolaire.

L'alimentation basse tension desservira le lotissement champ blanchon.

La commune envisage la négociation pour l'achat de la licence IV disponible sur le bourg.

Une étude pour l'aménagement de la place du bourg sera initiée.

Un programme de voirie d'environ 70000€ sera réalisé après définition des besoins et conception des dossiers d'appel d'offres.

Questions diverses

Travaux de relooking de la salle des mariages

Clotilde Guillotin, nous fait part que cette salle est avant tout une salle de cérémonie et qu'à ce titre elle doit être présentable pour le public et notamment à l'occasion des mariages. Le prochain mariage sera célébré le 2 mai et cette salle sera opérationnelle à cette date.

C'est grâce à quelques conseillers et à l'employé municipal que cette salle a vu sa transformation s'opérer.

Tirage au sort des jurés d'assises

3 noms ont été tirés au sort sur les 861 numéros constituant la liste électorale de la commune.

Site internet

L'équipe chargée de la communication s'occupe chacun en ce qui le concerne du site de la commune.

L'ancien site a cessé de vivre.

Un nouveau site est mis en place. L'ensemble de l'équipe est actuellement en formation avec la société Basiclic. Les secrétaires s'y joindront aussi pour apporter leur contribution dans toutes les informations administratives à mettre sur le site.

Les associations qui auront un accès restreint pour certaines pages pourront aussi y apposer leurs informations.

Le nom de Domaine est saintjuliendecoppel.fr au lieu de saintjuliendecoppel.com

Projet d'école

Les marchés ont été signés avant les élections.

Les ordres de service qui permettent de réaliser les travaux n'ont pas été lancés.

Le projet actuel ne satisfait pas le conseil municipal pour les raisons suivantes :

- Il ne sera pas possible de faire d'extension là où il est prévu
- La circulation vers l'école est complexe

Un rendez-vous est pris avec le président du Conseil Général.

Si le projet persiste au même endroit, nous pourrions tout de même au moins séparer l'école maternelle de l'école primaire et travailler avec l'aide des instituteurs pour l'aménagement intérieur.

Nous ne désirons pas perdre les subventions.

Nous attendons la décision du Conseil Général pour savoir si nous poursuivons notre idée développée lors de notre campagne électorale avant de prendre notre décision finale.

Il reste à régler le problème de la bibliothèque.

Il y aura un ascenseur.

D'autre part, l'autorisation de garder le bungalow ne sera valable que pendant 14 mois. C'est-à-dire pendant la durée des travaux de l'école.

Les commissions

Le tableau de commissions est présenté par monsieur le Maire.

Les membres suivants présents dans le public et dans le conseil municipal seront rajoutés.

Commission assainissement : Dominique SERRE

Commission jeunesse : VIGIER Marie-Christine

Commission sécurité : STOCKMAN André et DEMONCHY Stéphane

Commission patrimoine : CEDARO Nadine.

Fin de la séance à 23 h 00